

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 9 juin 2023 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, maire.

**PRESENTS :** Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Ahu CITAK ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Angélique BESSON ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Anne JOUANJAN ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Cécile THEVENON ; Madame Gwennaëlle SCHWING ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Christian AGUERA ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Fabrice ROLLAND ; Monsieur Christophe POCHON ; Madame Géraldine CHAZELLE ; Mme Valérie CHARLES ;

**ABSENTS :**

Monsieur Stéphane PUIER ; Monsieur Serge THEBERGE ; Madame Anouck DESCHAMPS ;

|         |                 |            |                      |
|---------|-----------------|------------|----------------------|
| MANDANT | Stéphane PUIER  | MANDATAIRE | Pierre-Jean ROCHETTE |
| MANDANT | Serge THEBERGE  | MANDATAIRE | Ludovic LAFAY        |
| MANDANT | Anouk DESCHAMPS | MANDATAIRE | Angélique BESSON     |

**1. Elections sénatoriales**

Délibération annulée par la préfecture. Il faudra refaire un vote pour désigner les membres titulaires et suppléants.

**2 Indemnités de fonction, Maire, Adjoint, Conseillers Délégués et Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été évoqué le fait que Madame DESCHAMPS remplace Monsieur THEBERGE Serge sur son poste de conseiller délégué et que ce dernier soit conseiller municipal.

Cela modifie donc leurs indemnités respectives comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Nom                           | Fonction | Montant indemnité |
|-------------------------------|----------|-------------------|
| Monsieur Pierre-Jean Rochette | Maire    | 720.17€           |

|                            |                          |                  |
|----------------------------|--------------------------|------------------|
| Monsieur Stéphane Pupier   | 1 <sup>er</sup> Adjoint- | 512.85€          |
| Madame Ahu Citak           | 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 512.85 €         |
| Monsieur Robert Regeffe    | 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 512.85 €         |
| Madame Angélique Besson    | 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 512.85 €         |
| Monsieur Roland Januel     | 5 <sup>ème</sup> Adjoint | 512.85 €         |
| Monsieur Ludovic Lafay     | Conseiller délégué       | 254.41€          |
| Madame Laure Chazelle      | Conseillère déléguée     | 254.41€          |
| Madame Anne Jouanjan       | Conseillère déléguée     | 254.41 €         |
| Madame Anouk Deschamps     | Conseillère déléguée     | 254.41 €         |
| Monsieur Maurice Benoît    | Conseiller délégué       | 254.41 €         |
| Madame Cécile Thévenon     | Conseillère municipale   | 99.03 €          |
| Madame Gwenaëlle Schwing   | Conseillère municipale   | 99.03 €          |
| Monsieur Christophe Combe  | Conseiller municipal     | 99.03 €          |
| Monsieur Serge Théberge    | Conseiller municipal     | 99.03 €          |
| Monsieur Christian Agüera  | Conseiller municipal     | 99.03 €          |
| Monsieur Fabrice Rolland   | Conseiller municipal     | 99.03 €          |
| Madame Valérie Charles     | Conseillère municipale   | 99.03 €          |
| Monsieur Christophe Pochon | Conseiller municipal     | 99.03 €          |
| Madame Géraldine Chazelle  | Conseillère municipale   | 99.03 €          |
| <b>Total</b>               |                          | <b>5447.74 €</b> |

La valeur de l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 correspond à l'indice majoré 830 soit 4 025.53 €. Les éventuelles revalorisation de ces indemnités, au cours du mandat, se feront en fonction de l'évolution de l'indice 1027 précité.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 16 voix « pour » et 4 abstentions, le conseil municipal,**

**- approuve la modification entre Monsieur THEBERGE et Madame DESCHAMPS**

### **3 Renouveaulement de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Suite au renouvellement intégral des conseils municipaux en 2020, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée en 2020. Les mandats de ses membres vont par conséquent expirer en 2023.

Monsieur Stéphane PUIER rappelle à l'Assemblée que la composition de la commission de contrôle est prévue par l'article L. 19 du code électoral et elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune

Dans les communes de 1000 habitants et plus la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

Ces cinq **conseillers municipaux** sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après renseignements auprès de la Préfecture il convient que lors de chaque réunion de cette commission les 5 membres soient présents, ce qui nous conduit à désigner des suppléants afin de pouvoir remplacer les membres titulaires en cas d'absence.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**

**\* désigne les cinq membres titulaires suivants :**                      **Membres suppléants**

- |                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Monsieur Christian AGUERA | - Monsieur Robert Regeffe    |
| - Monsieur Christophe COMBE | - Monsieur Maurice Benoit    |
| - Madame Anouk DESCHAMPS    | - Monsieur Stéphane Pupier   |
| - Monsieur Fabrice ROLLAND  | - Monsieur Christophe Pochon |
| - Madame Valérie CHARLES    | - Madame Géraldine Chazelle  |

**\* autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération**

### **4 Réabonnement fonds de concours LFA**

Madame Anne JOUANJAN rappelle à l'assemblée que la commune avait bénéficiée de fonds de concours en 2020 pour 3 projets :

- Aménagement accueil de la Mairie
- Rénovation Amicale Laïque
- Réhabilitation Salle des Fêtes

Ces fonds de concours doivent être réabondés chaque année pendant 5 ans.

Il convient de réabonder de la façon suivante :

- Aménagement accueil de la Mairie pour un montant de 303.00 euros
- Rénovation Amicale Laïque pour un montant de 101.00 euros
- Réhabilitation Salle des Fêtes pour un montant de 750.00 euros

Ces montants seront amortis en 1 an.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Accepte d'amortir ces réabonnements en 1 an**

## **5 Attribution du marché pour la réhabilitation de l'ancien hôpital**

Monsieur Robert REGEFFE rappelle que les travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital ont démarré début avril.

Ce marché était composé de 20 lots.

**Le Coût global du projet (HT) : 7 813 126.20 €**

Concernant la partie à la charge de la commune le montant total est **4 812 804.89 € HT** qui se décomposent comme suit :

|   |                |              |
|---|----------------|--------------|
| Lot 1 : Fondations spéciales micropieux                   | PYRAMID        | 13 998.97 €  |
| Lot 2 : Terrassements - réseaux - aménagements extérieurs | EGEBAT TP      | 179 382.80 € |
| Lot 3 : Gros œuvre  | CHAZELLE       | 886 328.97 € |
| Lot 4 : Traitement charpente zinguerie                    | LES BOIS NOIRS | 113 166.40 € |
| Lot 5 : Etanchéité  | SUPER SAS      | 32 854.84 €  |
| Lot 6 : Menuiseries ext /occultations                     | MEUNIER MARNAT | 394 825.00 € |
| Lot 7 : Métallerie  | ETS CELLE      | 161 621.30 € |
| Lot 8 : Portes basculantes garages                        | ROZIERES SA    | 18 508.00 €  |
| Lot 9 : Menuiseries intérieures bois                      | GARDETTE       | 389 384.00 € |
| Lot 10 : Plâtrerie-isolation - peintures                  | SAS TBS        | 503 561.06 € |
| Lot 11 : Faux plafonds                                    | SAS TBS        | 66 770.38 €  |
| Lot 12 : Carrelages - Faiences                            | ARCHIMBAUD     | 32 642.35 €  |
| Lot 13 : Sols souples                                     | AUBONNET       | 139 058.33 € |
| Lot 14 : ITE  | BATI FACADES   | 343 284.08 € |
| Lot 15 : Ascenseurs                                       | SCHINDLER      | 51 000.00 €  |
| Lot 16 : CVC - Plomberie - Sanitaires                     | CST MARQUES    | 773 219.20 € |
| Lot 17 : Electricité Courants Forts                       | JOUBERT EQTS   | 304 607.06 € |
| Lot 18 : Electricité Courants faibles                     | ELS            | 190 326.15 € |

|                      |                      |              |
|----------------------|----------------------|--------------|
| Lot 19 : Panneaux PV | FAUCHE<br>CENTRE EST | 70 477.86 €  |
| Lot 20 : Géothermie  | FORAGE<br>CLEMENT    | 147 788.15 € |

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix « pour » et 4 abstentions décide :**

**-d'autoriser M. le Maire à signer le marché de réhabilitation de l'ancien hôpital, et tous les documents s'y rapportant pour un montant de 4 812 804.89 € HT**

## **6 Attribution du marché pour la réhabilitation énergétique de l'école**

Monsieur Robert REGEFFE rappelle que la commune de Boën sur Lignon a lancé la réhabilitation énergétique de son école publique.

Ce marché était composé de 17 lots. Seul le lot 1 déménagement a été infructueux et cette phase a été réalisée par les services de la commune pendant les vacances d'avril.

**Le Coût estimatif (HT) : 1 466 584.75 €**

Vu le rapport d'analyse des offres, voici les entreprises retenues et les montants du marché HT :

|  |   |              |
|--|---|--------------|
| - Lot 2 Désamiantage                     | AD ARNAUD Démolition (La Talaudière)              | 6.700 €      |
| - Lot 3 Démolition                       | AD ARNAUD Démolition                              | 69 407.55€   |
| - Lot 4 Gros œuvre                       | VIAL Construction (Montbrison)                    | 151 000.52 € |
| - Lot 5 Charpente couverture zinguerie   | Charpente des Bois noirs<br>(St Priest la Prugne) | 280 319.60 € |
| - Lot 6 Menuiseries extérieures vitrerie | B'Alu (Iguerande)                                 | 133 946.40 € |
| - Lot 7 Métallerie                       | VERVAS Métal (Roanne)                             | 50 465.06 €  |
| - Lot 8 Plâtrerie Peinture               | AUBONNET et Fils (Cours la Ville)                 | 147 581.17 € |
| - Lot 9 Menuiseries intérieures bois     | CREABOIS (Parigny)                                | 51 235.23 €  |
| - Lot 10 Plafonds suspendus              | AUBONNET et Fils                                  | 47 896.51 €  |
| - Lot 11 Chape ciment                    | SATIBAT (Monistrol sur Loire)                     | 25 157.19 €  |
| - Lot 12 Carrelage-Faïence               | ARCHIMBAUD (Boën)                                 | 10 748.58 €  |
| - Lot 13 Sols minces                     | AUBONNET et Fils                                  | 35 964.31 €  |
| - Lot 14 Traitement charpente            | Lambert traitement iso (Cours)                    | 11 802.30 €  |
| - Lot 15 Chauffage Plomberie             | NEEL FRAISSE (Montbrison)                         | 281 440 €    |
| - Lot 15a Chaudière                      | NEEL FRAISSE (Montbrison)                         | 57 534 €     |
| - Lot 16 Electricité                     | GAYRAUD Electricité (Marcoux)                     | 71 389.90 €  |
| - Lot 17 Panneaux Photovoltaïques        | NEEL FRAISSE                                      | 33 996.43 €  |

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :  
-d'autoriser M. le Maire à signer le marché de réhabilitation énergétique de l'école, et tous les documents s'y rapportant**

**Pour un montant total HT de 1 466 584.75 €**

## **7 DM n° 1 Budget Réhabilitation de l'ancien hôpital de Boën**

Madame Anne Jouanjan explique à l'assemblée qu'afin d'ajuster le budget sur les coûts actuels du chantier, il convient de modifier le budget annexe Réhab Ex HL Boën.

### **Section de Investissement – Dépenses**

#### **16 – Emprunts et dettes assimilés**

1641 – Emprunts en cours + 91 000.00 euros

#### **23 – Immobilisations en cours**

2313 – Constructions - 1 212 259.00 euros

238 – Avances et acomptes versés + 1 212 259.00 euros

### **Section de Investissement - Recettes**

#### **13 – Subventions d'investissement**

1321 – Etat et établissements nationaux - 21 381.00 euros

1322 – EPORA Plan friche - 75 000.00 euros

1328 – Autres + 101 538.51.00 euros

#### **16 – Emprunts et dettes assimilées**

1641 – Emprunts en cours + 85 842.49 euros

**Après avoir entendu cet exposé en et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**

**- accepte les modifications faites sur le budget annexe de la réhabilitation de l'ancien hôpital**

## **8 Subventions accordées aux associations sportives et culturelles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des subventions sont accordées aux associations sportives et culturelles. Le montant total de ces subventions s'élève à 40.000 euros. Cette somme a été inscrite au budget.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix « pour » et 4 abstentions décide :**

- **d'accorder les subventions aux associations pour un montant total de 40.000 €.**

## **9 Modification parcelle domaine public au domaine privé communal**

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien hôpital, il y a notamment la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Suite au découpage par un géomètre expert, il se trouve que l'emprise du bâtiment de la MAM et notamment une parcelle référencée AL 1104, d'une surface de 20 m<sup>2</sup> est actuellement dans le domaine public de la commune.

L'objet de la présente délibération est que cette parcelle passe du domaine public au domaine privé de la commune.

***Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :***

***- d'approuver le changement de la parcelle AL 1104 pour la passer dans le domaine privé de la commune***

***- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires***

#### **10 Cession par EPORA auprès de Loire Habitat pour les bâtiments du CADA**

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôpital une convention d'Etudes et de veille foncière a été signée en janvier 2015. Suivie d'une convention opérationnelle signée en 2018 (n° 42G072) et de plusieurs avenants. C'est dans ces conditions que l'EPORA a acquis auprès de la commune par acte notarié en mars 2017.

L'EPORA demande l'accord de la commune pour la cession des bâtis divisés en volumes à Loire Habitat.

Le montant des recettes de cession du foncier requalifié total s'élève à 452.418 € se découpe comme suit :

-valeur pour la commune           294.818 €

-valeur pour Loire Habitat       157.600 €

***Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide***

***-d'approuver la cession par EPORA à Loire habitat pour un montant de 157.600 €***

#### **11 Acquisition d'une parcelle rue du Mai 1945**

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que la société DIVA représentée par Monsieur PECHMALBEC, a fait connaître son souhait de vendre à la commune une parcelle jouxtant l'ancien hôpital sis 262 rue du 8 mai 1945 à la commune.

La commune propose d'acheter cette parcelle référencée AL 866 d'une surface de 46 m<sup>2</sup> par le biais de Maître MARCOU à Montbrison.

Il est proposé un prix de vente à 1 €. La commune supportera les frais et droits de vente.

***Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide,***

***- d'approuver l'acquisition de la parcelle AL 866 au prix de 1 €***

***- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente***

### **12 Acquisition d'une parcelle lieu-dit Chateaufroid**

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que Monsieur Costel et Madame Lardon, ont fait connaître leur souhait de régulariser la cession à la commune une parcelle sis lieu-dit Chateaufroid ; Un accord avait été passé verbalement.

La commune propose d'acquérir au prix de 1 € cette parcelle référencée AH 102 d'une surface de 95 m<sup>2</sup>, par le biais d'un acte administratif.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide,**

***- d'approuver l'acquisition de la parcelle AH 102 au prix de 1 €***

***- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente***

### **13 Acquisition d'une parcelle rue de la Garenne**

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que Monsieur et Madame ROCHE Jean-Yves, ont fait connaître leur souhait de céder à la commune une parcelle sis rue de la Garenne.

La commune propose d'acquérir cette parcelle référencée AL 612 d'une surface de 10 m<sup>2</sup> par le biais de Maître MARCOU à Montbrison.

Il est proposé un prix de vente à 1 €. La commune supportera les frais et droits de vente.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide,**

***- d'approuver l'acquisition de la parcelle AL 612 au prix de 1 €***

***- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente***

### **14 Acquisition parcelles pour les berges du Lignon**

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que dans le cadre du projet du cheminement doux des Berges du Lignon, il nous reste à acquérir les parcelles de la copropriété PIRON.

Concernant cette parcelle AL 920, un accord avait été trouvé en 2017 pour un montant de

0.50€ du m<sup>2</sup>, soit un montant de 217.50 € pour une surface à l'époque de 435 m<sup>2</sup>, à ce jour, après le passage du géomètre et du bornage, il se trouve que la surface se découpe en trois parties :

- Une surface de 278 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PIRON Joël.
- Une surface de 22 m<sup>2</sup> commune à la copropriété qui fera l'objet d'une modification de l'état descriptif de division et de copropriété pour tenir compte de la réduction de l'assiette du terrain immobilier
- Une surface de 84 m<sup>2</sup> appartenant à un établissement bancaire.

Ce qui correspond au total à une surface de 384 m<sup>2</sup>. Nous proposons de définir un prix au m<sup>2</sup> de 0.57 € afin de compenser la différence de m<sup>2</sup> entre 2017 et 2023.

La mairie prendra à sa charge les frais notariés en lien avec l'acquisition. La commune s'engage à refaire la clôture longeant la propriété en aménageant un accès véhicule pour lui permettre une entrée dans sa propriété par la liaison « mode doux » créée. Il est également prévu de prolonger le mur de la parcelle AL 762 attenante à la parcelle AL 920

***Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide***

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AL 920 pour une surface de 278 m<sup>2</sup> au prix de 158.46€ à Monsieur PIRON***
- d'approuver l'acquisition de la parcelle AL 920 pour une surface de 22 m<sup>2</sup> à la copropriété au prix de 12.54 €***
- d'approuver l'acquisition de la parcelle AL 920 pour une surface de 84 m<sup>2</sup> à l'établissement bancaire au prix de 47.88 €***
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de vente***

#### **15 Cession du bail emphytéotique par LFA sur la parcelle AL 791 à la commune et servitudes à constituer**

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 451-1,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la lettre valant avis du Domaine du 21 mars 2023,

Vu le bail emphytéotique conclu le 26 juillet 2013 par la communauté de communes du Pays d'Astrée avec l'association paroissiale immobilière Saint Vincent en Lignon, propriétaire du

bien, pour une durée de 26 ans et 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2039, moyennant une redevance annuelle fixée à cinq euros (5.00€),

Considérant que Loire Forez agglomération, substitut de la communauté de communes du Pays d'Astrée, est emphytéote de la parcelle AL 791 d'une contenance de 1903m<sup>2</sup> à Boën-sur-Lignon.

Considérant que cette parcelle comporte un bâtiment à usage de cinéma (convention de mise à disposition) et un autre bâtiment avec au rez-de-chaussée des salles associatives (Croix rouge) (convention de mise à disposition) et au 1<sup>er</sup> étage un accueil collectif de mineurs (APIJ) (convention d'objectifs et de moyens)

Considérant que conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022, la compétence liée à la gestion des accueils collectifs de mineurs du secteur Boënnais est transférée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à la commune de Boën-sur-Lignon. Le local APIJ est donc, de fait, mis à disposition de la commune. Par conséquent, à cette date, Loire Forez agglomération n'aura plus aucune compétence communautaire exercée dans ce tènement et n'a donc plus d'intérêt à être emphytéote de ce bien occupé. Dans un souci de bonne gestion de ses compétences et des services utiles à sa commune, la commune de Boën-sur-Lignon souhaite devenir emphytéote de la totalité de ce bien.

C'est pourquoi il est proposé, d'un commun accord avec l'association paroissiale Saint Vincent en Lignon et la commune de Boën-sur-Lignon, que Loire Forez agglomération cède le bail emphytéotique à la commune, sans modifier les modalités et conditions de jouissance prévues dans le bail initial. Cette cession de droit réel est prévue par l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime, mais aussi dans les dispositions du bail lui-même. Les modalités d'occupation actuelles se poursuivront, avec substitution de Loire Forez agglomération par la commune de Boën-sur-Lignon.

La cession du bail emphytéotique sera consentie au prix convenu de 1 €.

Ce tènement comporte deux zones de parking reliées par un escalier piéton, l'une à l'Ouest accessible depuis la rue Alsace Lorraine et l'autre au Sud accessible depuis l'impasse Alsace Lorraine en passant par les parcelles AL 855 et 1049 appartenant à Loire Forez agglomération. Ce parking sud est utilisé par les usagers de ce tènement mais aussi par ceux de l'école de musique riveraine, propriété communautaire. De la même manière, certains piétons rejoignent l'école de musique en traversant ce tènement. Afin que les usages actuels puissent être maintenus, les servitudes correspondantes seront constituées, avec les propriétaires et l'emphytéote, à titre gratuit, au bénéfice ou grevant les parcelles concernées (AL 791, 885, 1049, 708, et 710...), sans limitation de durée.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :**

- **Approuve la cession du bail emphytéotique conclu avec l'association paroissiale Saint Vincent en Lignon au profit de la commune portant sur le bien cadastré AL 791 à Boën sur Lignon, aux conditions énoncées,**
- **Approuve la constitution des servitudes énoncées,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession du bail emphytéotique, l'acte de constitution de servitude et tout document afférent.**

## **16 Cession de plusieurs parcelles Rue de la Chaux**

Monsieur LAFAY rappelle à l'assemblée la délibération prise en décembre 2021 pour le déclassement d'un délaissé de voirie le long de la rue de la Chaux.

Les propriétaires ont été conviés à une réunion au printemps 2022 pour leur faire part du projet de la commune de leur céder les parcelles les concernant à l'euro symbolique. Seul un propriétaire s'était déplacé. Les autres propriétaires ont reçu un courrier en décembre 2022 les informant que la mairie allait procéder à la cession à l'euro symbolique des parcelles les concernant et qu'ils recevraient prochainement une convocation chez le notaire pour signature.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder :

- une surface de 2 m<sup>2</sup> (référéncée AL 1090) à Monsieur BARTHOLIN dans le prolongement de sa propriété référéncée en AL 460, pour la somme de 1 €.

- une surface de 8 m<sup>2</sup> (référéncée AL 1092) à Monsieur OLIVIER Michel dans le prolongement de sa propriété référéncée en AL 462, pour la somme de 1 €.

- une surface de 7 m<sup>2</sup> (référéncée AL 1093) à Madame MERLE Thérèse dans le prolongement de sa propriété référéncée en AL 463, pour la somme de 1 €.

- une surface de 12 m<sup>2</sup> (référéncée AL 1094) à Madame MERLE Thérèse dans le prolongement de sa propriété référéncée en AL 464, pour la somme de 1 €.

- une surface de 15 m<sup>2</sup> (référéncée AL 1095) à Madame GIRAUDIER Anne dans le prolongement de sa propriété référéncée en AL 465, pour la somme de 1 €.

- une surface de 19 m<sup>2</sup> (référéncée AL 1096) à Monsieur VIERA Manuel dans le prolongement de sa propriété référéncée en AL 466, pour la somme de 1 €.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec x voix « pour », x voix « contre » et x abstentions :**

- **Approuve la vente des parcelles AL 1090, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096 pour la somme de 1 €**
- **Dit que les frais de notaire seront supportés par la commune**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

## **17 Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Opération façade à Monsieur DURY Christian**

Monsieur Lafay rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 8 Juillet 2022 pour la mise en place d'une seconde Opération façades, Vu la demande de subvention de Monsieur DURY en date du 28 Mars 2023, Considérant que Monsieur DURY met en œuvre des travaux de ravalement de façade Rue du Lignon pour un montant de 5 550.00 € HT et que ce bâtiment est situé dans le périmètre défini,

Considérant que la commune de Boën-sur-Lignon attribue une aide de 40% à Monsieur DURY représentant un montant de 2 220.00 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

**- de verser à Monsieur DURY une subvention de 2 220.00 € dans le cadre de l'Opération façade. La subvention sera versée à l'achèvement des travaux par virement bancaire sur présentation d'une photo et de la facture de l'entreprise. Les crédits sont inscrits au budget 2023.**

#### **18 Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Opération façade à Monsieur THEVENET Bernard**

Monsieur Lafay rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 8 Juillet 2022 pour la mise en place d'une seconde Opération façades,

Vu la demande de subvention de Monsieur THEVENET en date du 18 Avril 2023,

Considérant que Monsieur THEVENET met en œuvre des travaux de ravalement de façade 17 Rue du 8 Mai 1945 pour un montant de 1 300.00 € HT et que ce bâtiment est situé dans le périmètre défini,

Considérant que la commune de Boën-sur-Lignon attribue une aide de 40% à Monsieur THEVENET représentant un montant de 520.00 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

**- de verser à Monsieur THEVENET une subvention de 520.00 € dans le cadre de l'Opération façade. La subvention sera versée à l'achèvement des travaux par virement bancaire sur présentation d'une photo et de la facture de l'entreprise. Les crédits sont inscrits au budget 2023.**

#### **19 Formalités de transfert entre LFA et la commune du complexe sportif et de l'ACM suite à la modification de l'intérêt communautaire**

Madame Angélique Besson rappelle à l'assemblée que vu la délibération du 13/12/2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération portant sur la modification de l'intérêt communautaire, concernant l'action sociale d'intérêt communautaire, des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et concernant les équipements sportifs d'intérêt communautaire, des équipements sportifs.

Vu le transfert au 1<sup>er</sup> avril 2023 du complexe sportif et de l'accueil collectif de mineurs extrascolaire dont la gestion est assurée par la MJC, l'APIJ et l'association Familles Rurales à la commune de Boën qui en assurera la gestion.

La communauté d'agglomération et la commune s'accordent sur un transfert en pleine propriété (parcelles AE 389 et AE 425)

Dans ce cadre, divers actes et documents seront signés (conventions, actes de transfert...) ainsi que tout document afférent à la gestion du personnel.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve le principe du recours au transfert en pleine propriété des équipements sportifs de Loire Forez à la commune de Boën**
- **Autorise le Maire ou son représentant tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la modification de l'intérêt communautaire ainsi que l'acte de transfert de propriété**

## **20 Conditions d'utilisation du complexe sportif par les communes extérieures**

Madame Angélique Besson explique à l'assemblée que suite au transfert des gymnases par Loire Forez Agglomération à la commune, il convient de rédiger une convention d'utilisation des équipements dont dispose à nouveau la collectivité.

Cette convention a été proposée aux différentes communes environnantes (17 communes) pour validation. Elle précise les conditions financières et les conditions d'utilisation de l'équipement sportif situé à Boën.

Cette mise à disposition aux communes est consentie à titre gratuit.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve la convention d'utilisation du complexe sportif**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention**

## **21 Approbation des conventions temporaires de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon**

Madame BESSON Angélique, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril nous avons récupéré la gestion des gymnases de la commune.

La commune a accepté de mettre ces équipements à disposition des associations qui en font la demande.

La durée des conventions correspond aux dates des manifestations.

L'utilisation du complexe sportif est effectué à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition temporaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions**

## **22 Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance**

Mr Regeffe expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du gymnase A et B.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Boen adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

### **Financement :**

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est au maximum de **19500 €HT**. La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **254 €** pour le gymnase A et B (**200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 54 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté**
- **autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

## **23 Mise à disposition de locaux communaux à la MJC pour son centre de loisirs**

Madame Angélique BESSON expose à l'assemblée que, comme toutes les années, l'association MJC demande à pouvoir utiliser différents locaux communaux pour pouvoir respecter au mieux les conditions d'accueil.

La MJC demande à pouvoir utiliser les locaux de la cantine scolaire (cuisine et restaurant et vaisselle), de l'Ecole Maternelle (*la salle d'évolution, le matériel de couchage, les sanitaires, la cour de l'école, les jeux d'extérieur, la cuisine de l'école, le local à vélos*) et de l'Ecole Primaire (*les sanitaires, la cour et le préau*) pour l'organisation de son centre de loisirs d'été du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La MJC assure que les locaux et le matériel mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par conventions.

Un état des lieux sera réalisé avant et après le centre de loisirs, avec la MJC et en présence d'un représentant de la commune. Un chèque de caution de 200 euros par bâtiment sera demandé.

***Après avoir entendu l'exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité***

- ***D'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux communaux à la MJC pour l'organisation du Centre de loisirs du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions***

**24 Approbation d'une servitude d'un réseau public assainissement avec rejet au profit de Loire Forez agglomération, sur des parcelles communales le long du Lignon, dans le secteur Giraud**

Monsieur REGEFFE explique à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AN n° 177, 136 et 140, lieu-dit Domaine Giraud à Boën-sur-Lignon.

Loire Forez agglomération, en charge de la compétence assainissement, a sollicité la commune pour installer sur ces parcelles, un réseau public d'assainissement unitaire servant de trop plein au bassin de stockage restitution assainissement créé sur une partie des parcelles AN 104 et 108, avec 2 regards et rejet dans le Lignon sous ouvrage.

Il convient d'officialiser ce passage en constituant une servitude pour réseau public d'assainissement qui s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de la canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.

Elle prendra effet à dater du jour de signature et sera conclue pour la durée du réseau et du rejet susvisés, ou de tout autre réseau ou exutoire qui pourrait leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

Cette servitude est acceptée à titre gratuit.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **approuve la constitution d'une servitude de réseau public d'assainissement avec rejet au bénéfice de Loire Forez agglomération, sur les parcelles communales AN 177, 136 et 140, selon les modalités énoncées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique en la forme administrative de constitution de servitude, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

**25 Demande d'autorisation de traversée de communes par les services de la Police Municipale pour se rendre à Saint Germain Laval**

Monsieur Robert REGEFFE rappelle à l'assemblée que suite à la signature de la convention avec la commune de Saint Germain Laval concernant le service commun de police pluricommunale, nous devons obtenir l'autorisation de traversée des communes de Bussy-Albieux et d'Arthun.

A ce titre nous avons rédigé deux autorisations à destination de la commune de Bussy-Albieux et d'Arthun

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,**

- **Approuve la mise en place des autorisations de traversée de communes**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ces autorisations**

## **26 Renouvellement de la convention avec l'Association de Chasse Communale Agréée pour les pigeons**

M. Roland Januel rappelle que la mairie a fait appel à l'association de chasse de Boën afin de trouver une solution pour faire face à l'invasion des pigeons sur la commune.

Dans le cadre de son intervention l'association « ACCA » pose des cages afin de capturer les pigeons. En 2022, il y a eu plus de 1000 pigeons capturés. Il est demandé à l'association de chasse de procéder au nettoyage lors de l'enlèvement des pièges.

Depuis 2019, la mairie verse à l'association une contribution de 200 € par mois. Il est proposé le renouvellement de cette convention pour 2023-2024. La convention est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide**

***-d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association de chasse communale***

***-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.***

## **27 Informations et décisions du Maire**

- **Sollicitation Fonds de soutien aux investissements communaux pour la réhabilitation de l'ancien hôpital**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2025,

Considérant que la commune de Boën sur Lignon souhaite la réhabilitation de l'ancien hôpital avec la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, un CADA, un pôle associatif et dentaire et une maison d'assistantes maternelles et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 300.000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

La commune de Boën sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux en vue de participer au financement de la réhabilitation de son ancien hôpital, à hauteur de 300 000 € maximum.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Ont signé au registre, Monsieur le Maire et le secrétaire de séance

Copie certifiée conforme

A Boën-sur-Lignon, le 09/06/2023

Le Maire,  
Pierre-Jean ROCHETTE



Le secrétaire de séance,  
Christophe POCHON